

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20241218-DLB06_18122024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024

NOMENCLATURE : 6-4

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024

CHAMPIONNATS DU MONDE DE CYCLO-CROSS A
LIEVIN – DEMOCRATISATION DE L'EVENEMENT
MISE A DISPOSITION DE 200 PASS EN FAVEUR
DES QUARTIERS LENSOIS ET MISE A DISPOSITION
DE PLACES DE PARKING A LA FEDERATION
FRANCAISE DE CYCLISME

Rapporteur : Monsieur Pierre MAZURE

Les prochains championnats du monde de Cyclo-Cross 2025 seront organisés par la Fédération Française de Cyclisme de France du 31 janvier au 2 février 2025 sur le circuit du Val de Souchez.

Dans le cadre de l'accueil de cette manifestation internationale, la Fédération Française de Cyclisme de France s'est rapprochée de la Ville de Lens pour établir un partenariat consistant à la mise à disposition des parkings n° P7, P8 et P9 du stade Bollaert-Delelis pour un total de 1026 places de stationnement afin d'accueillir les véhicules des spectateurs qui se rendront sur la manifestation par un système de navettes.

En contrepartie, la Fédération s'engage à sécuriser le site, à ce qu'un tri sélectif des déchets soit mis en œuvre et à ce qu'un nettoyage des parkings soit réalisé à ses frais à l'issue de la manifestation.

Par ailleurs, 200 pass seront proposés aux associations sportives lensoises et aux centres socioculturels pour que leurs adhérents assistent à cet évènement.

Compte tenu de la notoriété de cette manifestation, des impacts attendus, notamment sur le commerce de centre-ville, il est proposé de répondre favorablement à cette demande, au regard des engagements pris par l'organisateur.

Ainsi, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer tous les actes administratifs et réglementaires nécessaires au partenariat entre la Ville de Lens et la Fédération Française de Cyclisme de France pour permettre la bonne organisation de cet événement international ;
- et à mettre à disposition les parkings P7, P8 et P9 du stade Bollaert-Delelis, à titre gracieux, au profit de la Fédération Française de Cyclisme de France, aux conditions rappelées dans la présente délibération.

La commission Services à la Population a émis un avis favorable.

→ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Le Maire,



Sylvain ROBERT



Le Secrétaire de Séance,



Hervé LEFEBVRE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 19 DECEMBRE 2024

=====

SEANCE DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2024

=====

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 décembre, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 11 décembre 2024.

Etaient présents : MM. ROBERT, HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, MM. MAZURE, GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mmes LAGNIEZ, MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI, MAZEREUW, MM. CUGIER, DAUBRESSE, Mme MASSET, MM. HOJNATZKI, LEFEBVRE, Mmes GLEMBA, BRAET, MM. LOURDEL, NYCZ, Mme LEROY, M. WATTIER.

Etaient excusés : Mme BOURDON ayant donné pouvoir à Mme CORRE, M. BOUKERCHA ayant donné pouvoir à Mme MEPHU NGUIFO, Mme NION ayant donné pouvoir à Mme MASSET, Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. ROBERT, M. REAL ayant donné pouvoir à M. DAUBRESSE, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, Mme JACKOWSKI ayant donné pouvoir à M. DESOUTTER, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, Mme LAUWERS ayant donné pouvoir à Mme LEROY, M. PACH n'ayant pas donné pouvoir, M. CLAVET n'ayant pas donné pouvoir, Mme VINCENT n'ayant pas donné pouvoir.

Etaient absents : M. DESMARETZ, Mme DAVID.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Hervé LEFEBVRE, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désigné à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.